



PAR COURRIEL

Le 7 novembre 2025

N/Réf.: 29914

Objet : Demande d'accès aux documents – *décision*

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 8 octobre 2025, telle que reformulée le 22 octobre dernier et libellé comme suit :

Concernant la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, obtenir les données suivantes :

- 1. Les admissions permanentes de 2018 à août 2025 :
 - 1.1) la répartition par catégorie d'admission (économique, regroupement familial, réfugiés, autres) se destinant à résider dans la MRC;*
 - 1.2) la répartition par groupe d'âge, incluant les enfants de 0 à 5 ans;*
 - 1.3) les pays de naissance des personnes admises;*
 - 1.4) la ville de destination des personnes admises.**
- 2. Le nombre de personnes admises au Québec entre 2019 et 2023 qui résidaient dans la MRC en janvier 2025;*
- 3. Les données sur la mobilité interne (personnes provenant d'autres régions du Québec, notamment des Laurentides Sud, de Laval ou de Montréal);*
- 4. Le nombre de familles dont le principal soutien est une personne immigrée, tel que déterminé lors du recensement de 2021;*
- 5. Le nombre de personnes inscrites à des cours de francisation offerts dans la région des Laurentides, pour la période de 2020 à la plus récente disponible.*

À cet égard, nous vous transmettons ci-joint les renseignements demandés et détenus par le Ministère. S'agissant du point 1, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « Loi sur l'accès ») prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès (en annexe), les données inférieures à 5 ou celles qui permettraient d'en déduire une autre sont protégées afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes. Pour la même raison, certaines lignes ont été retirées.

En ce qui a trait au point 2, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès (en annexe), nous vous informons que ce nombre sera diffusé dans un délai n'excédant pas six mois, dans l'édition 2025 « Présence et portrait régionaux des personnes immigrantes admises au Québec ». Il vous sera possible de consulter l'édition 2025 à l'adresse suivante: [Québec.ca](https://quebec.ca) .

Finalement, concernant le troisième point de votre demande, nous vous informons que le Ministère ne détient pas ces données et que celles-ci relèvent de la compétence de l'Institut de la Statistique du Québec (ci-après « ISQ »). Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès (en annexe), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de Patricia Caris, responsable de l'accès aux documents du ISQ, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf .

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Tabita Nicolaica

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

1200 boul. Saint-Laurent, 7^e étage, bureau 7.200

Montréal (Québec) H2X 0C9

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.
Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.
1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

Tableau 1.1 : Nombre de personnes admises se destinant à la municipalité régionale de comté (MRC) d’Antoine-Labelle, selon la catégorie d’immigration, Québec, 2018 à août 2025

Catégorie d’immigration	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Janvier à juin 2025
Immigration économique	X	X	X	X	13	18	11	21
Regroupement familial	X	X	X	X	10	12	5	X
Total	7	10	X	14	23	30	16	27

Données préliminaires pour 2024 et provisoires pour 2025.

Toute donnée inférieure à 5 ou qui permettrait d'en déduire une autre est remplacée par le symbole « X » afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes. Pour les mêmes raison, certaines lignes ont été retirées.

Source : Ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration, Direction de la statistique et de l’information de gestion.

Tableau 1.2 : Nombre de personnes admises se destinant à la municipalité régionale de comté (MRC) d’Antoine-Labelle, selon le groupe d’âge, Québec, 2018 à août 2025

Groupe d’âge	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Janvier à juin 2025
Plus de 15 ans	X	X	X	X	X	21	X	22
Total	7	10	X	14	23	30	16	27

Données préliminaires pour 2024 et provisoires pour 2025.

Toute donnée inférieure à 5 ou qui permettrait d'en déduire une autre est remplacée par le symbole « X » afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes. Pour les mêmes raison, certaines lignes ont été retirées.

Source : Ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration, Direction de la statistique et de l’information de gestion.

Tableau 1.3 : Nombre de personnes admises se destinant à la municipalité régionale de comté (MRC) d’Antoine-Labelle, selon le pays de naissance ¹, Québec, 2018 à août 2025

Pays de naissance ¹	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Janvier à juin 2025
France	X	X	0	X	X	13	9	X
Cuba	X	X	0	0	X	5	X	X
Maroc	0	X	0	X	X	0	X	6
Autres pays	X	X	X	X	12	12	X	17
Total	7	10	X	14	23	30	16	27

¹ Les pays de naissances sont présentés selon l’ordre d’importance de la période 2018 à août 2025

Données préliminaires pour 2024 et provisoires pour 2025.

Toute donnée inférieure à 5 ou qui permettrait d'en déduire une autre est remplacée par le symbole « X » afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes.

Source : Ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration, Direction de la statistique et de l’information de gestion.

Tableau 1.4 : Nombre de personnes admises se destinant à la municipalité régionale de comté (MRC) d’Antoine-Labelle, selon la ville de destination, Québec, 2018 à août 2025

Indicateur de statut temporaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Janvier à juin 2025
Mont-Laurier	X	10	X	8	X	16	10	20
Autres villes	X	0	X	6	X	14	6	7
Total	7	10	X	14	23	30	16	27

Données préliminaires pour 2024 et provisoires pour 2025.

Toute donnée inférieure à 5 ou qui permettrait d'en déduire une autre est remplacée par le symbole « X » afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes.

Source : Ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration, Direction de la statistique et de l’information de gestion.

Tableau 4. Répartition des ménages de la population immigrée recensée (principal soutien de la famille) dans la région administrative des Laurentides, selon la taille du ménage, 2021

Taille du ménage du principal soutien	2021
1 personne	3 140
2 personnes ou plus	11 125
2 personnes	4 395
3 personnes	2 215
4 personnes	2 585
5 personnes	1 925
Total	14 265

Source : Statistique Canada, *Recensement de la population de 2021* (CO-2652 Tableau 1B).

Produit par le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration, Direction de la statistique et de l’information de gestion.

Tableau 5. Nombre d'élèves (personnes distinctes) ayant participé à l'offre de services d'apprentissage du français, par ville, dans la région des Laurentides, pour les années financières 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 (données arrêtées au 30 septembre 2025)

Ville/ Année financière	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026 (au 30 septembre 2025)
Deux-Montagnes	28	82	149	217	191	83
Lachute	0	0	34	18	X	31
Mont-Laurier	9	24	0	77	96	52
Mont-Tremblant	9	8	15	28	153	64
Rivière-Rouge	0	0	0	0	X	0
Sainte-Adèle	0	0	0	20	102	0
Sainte-Agathe-des-Monts	0	0	0	0	0	66
Sainte-Thérèse	0	0	0	61	99	81
Saint-Jérôme	199	292	543	963	1 355	922
Total	245	405	741	1 380	2 019	1 289

Note : Le nombre total d'élèves (personnes distinctes) par ville ne correspond pas à la somme des personnes de chacune des villes puisque certaines personnes ont pu suivre un cours dans plus d'une de ces villes.

Toute donnée inférieure à 5 ou qui permettrait d'en déduire une autre est remplacée par le symbole « X » afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes .

Source : Données extraites par la Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG).